



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240129-03-2024-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°03-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier (29/01/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

| | | | | |
|-------------------|------------------------|-----------------|----------------------|----------------------|
| Étaient | Adeline ROLDAO-MARTINS | Maryse GUILBERT | Didier WROBLEWSKI | Sandrine FILLASTRE |
| Présents : | François VARLET | Nélie LECKI | Fabrice LIEGAUX | Marina CAMAGNA |
| (25) | Eric GUEDON | Ahmed LAFRIZI | Michel RAES | Jean-Jacques BIZERAY |
| | Laurent CARLIER | Eric SZWEC | Virginie SARTEUR | Géraldine PEUCHET |
| | Sylvie DUPOUY | Amadou SENE | Annie PANNIER | Josette DAMBREVILLE |
| | Nadine RACAULT | Anthony ARCIERO | Laëtitia ALAPHILIPPE | Daniel BENAGOU |
| | Nelly GICQUEL | Christine SEDE | Djey Di KAMARA | |

Absents représentés : M. SENE donne pouvoir à M. LAFRIZI, Mme ALAPHILIPPE à M. ARCIERO

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Marina CAMAGNA

Déclassement d'une parcelle non bâtie et intégration au domaine privé de la commune – AA39

La commune de Survilliers est aujourd'hui propriétaire d'une parcelle dont les références cadastrales sont les suivantes :
Section AA n°39.

La commune de Survilliers ne souhaite pas garder ce bien de 6a 00ca dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de la parcelle cadastrée section AA n°39 pour une superficie de 6a 00ca du domaine public pour être intégrée au domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le projet de plan de déclassement établi par le cabinet DML - Géomètres-Experts le 22 janvier 2024, ci-annexé ;

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :
« Un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant qu'il appartient à la collectivité propriétaire de la parcelle de constater qu'il n'est plus affecté, en fait, à la destination d'intérêt général qui était la sienne, et d'acter son déclassement de son domaine public,

Considérant que l'acte de déclassement, qui extrait le bien du domaine public, est un préalable à la vente,

Considérant que la parcelle n'est plus affectée à l'usage du public, il y a lieu de prononcer son déclassement du domaine public de la commune de Survilliers et en conséquence de l'intégrer dans le domaine privé de cette dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A 21 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS :

- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AA n°39 et l'intégration au domaine privé communal.

Contenance Cadastre :
Lieu-dit : 9bis-9ter Rue des Bégonias
Section Cadastre : AA n°39

ECHELLE 1/5000

PLAN DE SITUATION



A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS